

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2025



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	37
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	42

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET ; Dominique VIDAL ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARSAUX, Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Bruno GIRONA à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Marie MAYNADIER à Marie José FOUQUET ; Jacques PLANES à Jean ARCAS

Étaient absents : Robert AZAIS ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.04.10/040

Objet : Produit GeMAPI – Exercice 2025

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.14.09/110 en date du 14 septembre 2017 intégrant la compétence GeMAPI dans les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux au 1^{er} Janvier 2018 ;

VU la délibération N° 2017.14.09/114 instituant la Taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux au 1^{er} Janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GeMAPI ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire de conserver le même produit qu'en 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Décide** de fixer le produit 2025 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 287 047,00 €
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr